

ECONOMIE TOURISME

4.- Taxe de séjour - Mise en œuvre des évolutions législatives à compter du 1/01/2019

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves FREMONT, Adjoint au Maire

Lors du conseil municipal du 27 septembre 2017. La Ville de Dunkerque a actualisé le barème de la taxe de séjour. La taxe de séjour est prélevée sur la clientèle de passages (affaires, touristes, autres), en complément du prix pratiqué par l'hôtelier ou le loueur. L'hôtelier ou le loueur de tourisme la collecte, la déclare à la Ville et lui reverse.

Cette revalorisation de la taxe de séjour a permis d'asseoir notre politique touristique, et notamment d'engager dans la durée la poursuite du plan d'intervention organisé autour de 3 axes :

- la création de parcours et le déploiement de nouvelles signalétiques : création de parcours touristiques à l'échelle de la ville.
- l'appui à l'événementiel et à la communication de : la valorisation de Malo-les-Bains "la plus belle plage du Nord", animations de la station, la montée en puissance de la féerie de Noël.
- l'action sur une thématique touristique, marchande et économique structurante pour le territoire au travers du tourisme de mémoire mais aussi de la montée en puissance de Dunkerque « terre de tournage » (équipements, parcours, communication).

Ces actions contribuent année après année à l'accentuation du rayonnement du territoire et accompagnent les initiatives de promotion touristique initiées par le nouvel office de tourisme d'échelle communautaire.

La présente délibération a pour objet d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2019 les dispositions adoptées par l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finance rectificative pour 2017 ainsi que les articles L 2333-34, L 2333-34 et L 2333-41 du code général des collectivités territoriales, et notamment les régimes applicables aux hébergements utilisant des intermédiaires notamment les plates formes Internet lorsque ces intermédiaires reçoivent les montant dus. En dehors de ces cas, les montants proposés n'évoluent pas, par rapport à ceux votés lors du conseil municipal du 27 septembre 2017.

1- Taxe de séjour au réel

Nature de l'hébergement	Dunkerque	Département	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,35 €	0,14 €	1,49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Période de perception du 1^{er} janvier au 31 décembre

2- Taxe de séjour forfaitaire

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein-air de caractéristiques équivalentes.	0,50 €	0,05 €	0,55 €
--	--------	--------	--------

Selon les modalités suivantes :

- Période de perception du 20 juin au 10 septembre
- Capacité d'accueil : 230
- Tarifs 0.55 €
- Abattement 50 %

3 – Pour les hébergements en attente de classement :

A compter du 1^{er} janvier 2019, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 1 , le tarif applicable par personne et par nuitée est égal à 3% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif plafond en vigueur défini par le législateur, à savoir, au 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable aux hébergements 4 étoiles, soit 1.49 euros par personne et par nuitée.

Ce tarif s'appliquera notamment aux locations réalisées par des particuliers ou des sociétés pour des logements loués via les plates formes Internet.

Il est à noter que les plates formes internet versent une fois par an au comptable public assignataire le montant de la taxe calculée en application de l'assiette et des tarifs délibérés par la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs présentés pour la taxe de séjour

Avis favorable en date du 06/09/18 de la commission Economie, tourisme, commerce, animation, sécurité

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 28/09/18
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20180927-lmc134317-DE-1-1
Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 21 septembre 2018
pour la séance du jeudi 27 septembre 2018

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Madame Karima BENARAB	1ère Adjointe au Maire
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe de quartier
Monsieur Yves PANNEQUIN	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Michel TOMASEK	Adjoint au Maire
Madame Monique BONIN	Adjointe au Maire
Madame Nadia FARISSI	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Yves FREMONT	Adjoint au Maire
Madame Diana DEQUIDT	Adjointe au Maire
Monsieur Bernard MONTET	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Alain SIMON	Adjoint au Maire
Monsieur Etienne DUQUENNOY	Adjoint au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Fabienne CASTEL	Maire-délégué
Monsieur Guy LECLUSE	Conseiller municipal
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Madame Martine COUDEVYILLE	Conseillère municipale
Monsieur Gérard GOURVIL	Conseiller municipal
Madame Annette DISSELKAMP	Conseillère municipale
Madame Catherine SERLOOTEN	Conseillère municipale
Monsieur Guy SAINT-MARTIN	Conseiller municipal
Madame Elisabeth LONGUET	Conseillère municipale
Monsieur Frédéric VANHILLE	Conseiller municipal
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Stéphanie PEEREN	Conseillère municipale
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Monsieur Benjamin PRINCE	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Monsieur Roméo RAGAZZO	Maire-délégué
Madame Joëlle CROCKEY	Conseillère municipale
Monsieur Christian HUTIN	Conseiller municipal
Monsieur Wulfran DESPICHT	Conseiller municipal
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal

ABSENT(S) :

Madame Claudine DUCCELLIER	Conseillère municipale
Madame Delphine CASTELLI	Conseillère municipale

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : Madame Martine ARLABOSSE à Monsieur Jean-François MONTAGNE, Madame Alice VARET à Madame Diana DEQUIDT, Monsieur Guillaume FLORENT à Madame Catherine SERET, Monsieur Pascal LEQUIEN à Monsieur Etienne DUQUENNOY, Monsieur Régis DOUILLIET à Monsieur Jean-Yves FREMONT, Monsieur Djoumoi SAID à Monsieur Michel TOMASEK, Madame Olivia HENDERYCKX à Madame Séverine WICKE, Madame Laura EVRARD à Madame Leïla NAIDJI, Monsieur Michel DELEBARRE à Monsieur Wulfran DESPICHT, Madame Martine FORTUIT à Monsieur Philippe EYMERY, Madame Angélique VERBECKE à Monsieur Adrien NAVE.